



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025-6

Le vingt et un octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 14 octobre 2025 et transmise par voie électronique le 14 octobre 2025 et sous la présidence de cette dernière.

Présents : APESTEGUY-ARASPIN -BISCAY-CHABOT-CHOHOBIGARAT-DARRICAU-
ERGUY-LABORDE-LARROQUE -MALAQUIN -MIREMONT-SALLATO-URSUEGUI

Absents mais ayant donné pouvoir : M.FLEURY donne pouvoir à Mme ERGUY
Mme LEFNO donne pouvoir à Mme URSUEGUI

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme DARRICAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- CAPB : rapport d'activités 2024 ;
- CAPB : approbation des rapports de la CLECT ;
- Prolongation convention cybersécurité avec la Fibre64 ;
- Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi Amikuze) : avis de la commune sur le projet arrêté le 27 septembre 2025 au conseil communautaire de la CAPB ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-35-RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Madame le Maire expose les éléments suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il doit être adressé à chaque conseil municipal faisant partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque un rapport d'activités. Celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal. Le rapport d'activités a été transmis à chaque conseil municipal avec la convocation à la réunion.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Reçu en Sous-Préfecture le 22/10/2025, publié le 22/10/2025

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-36-APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

OE



Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en **annexe n°1** ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout se document se rapportant à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture le 22/10/2025, publié le 22/10/2025

3. DELIBERATION N°2025-37-AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU « BOUCLIER CYBER64 » PASSEE AVEC LE SYNDICAT LAFIBRE64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire. Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.



La commune d'Aicirits-Camou-Suhast avait délibéré le 21 février 2023 afin d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par la Fibre64.

Madame le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la démarche engagée.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite de la démarche cybersécurité entamée avec le syndicat LaFibre64 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe à la convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 » ci-jointe **(annexe n°2)**.

Reçu en Sous-Préfecture le 22/10/2025, publié le 22/10/2025

4. DELIBERATION N°2025-38-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE LE 27 SEPTEMBRE 2025 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Amikuze a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire d'Amikuze est composé de 28 communes et regroupe un peu plus de 10 000 habitants. 2 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 18 d'une carte communale, et 8 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Amikuze (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 décembre 2024) vise :

Axe 1 : Pour un territoire Amikuze résilient : ménager, valoriser et transmettre notre patrimoine

- **Orientation 1** : préserver le capital naturel et paysager d'Amikuze ;
- **Orientation 2** : valoriser le capital culturel d'Amikuze ;
- **Orientation 3** : préserver les ressources en eaux et les sécuriser ;
- **Orientation 4** : maintenir le caractère agricole d'Amikuze

Axe 2 : Faire d'Amikuze un territoire durablement vivant et accueillant

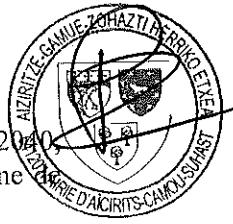
- **Orientation 5** : pérenniser l'accueil démographique et le répartir équitablement ;
- **Orientation 6** : permettre à tous de continuer à se loger ici ;
- **Orientation 7** : faciliter l'accès à l'emploi et soutenir le dynamisme local en favorisant l'installation, le maintien et l'essor des entreprises ;
- **Orientation 8** : affirmer Amikuze en tant que territoire à haut niveau de services

Axe 3 : Pour un territoire engagé, qui repense son modèle d'aménagement et de développement

- **Orientation 9** : se développer plus sobrement, en tenant compte des capacités d'évolution des espaces bâties (et notamment : viser une modération de la consommation d'ENAF de l'ordre de 50 % de celle constatée sur la période 2011-2021) ;
- **Orientation 10** : conjuguer durablement développement et qualité

A travers le projet de PLUi, il est visé une préservation des grands équilibres du territoire :

- en classant près de 65% de sa surface en zone A (agricole), 33% en zone N (naturelle) et seulement 2,2% en zone U ou AU (urbaine / à urbaniser) ;



- en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (110 ha sur 2021-2020 contre 121 ha sur 2011-2011 ; soit une réduction de la consommation annuelle moyenne de 52%).

Le PLUi met en place des outils pour réussir l'insertion des futurs projets (aménagements, constructions, extensions, ...) à travers :

- des règles adaptées à chaque contexte, mises au point avec les élus, en s'attachant à préserver ce qui fait la qualité de nos bourgs, de nos hameaux, etc.
- des règles permettant une bonne gestion des eaux pluviales, des eaux usées et un développement adapté à la ressource en eau potable ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborées avec les communes.

Le projet de PLUi vise à soutenir l'attractivité des communes en permettant :

- un renouvellement et une croissance de la population, tout en assurant une répartition équitable:
 - 50 % de la croissance démographique dans les villages d'Amikuze ;
 - 50 % dans la zone de Saint-Palais et ses alentours (polarité de Saint-Palais).
- une mixité sociale dans les communes de cette dernière zone, pour répondre aux besoins en logements et permettre à chacun de trouver un loyer adapté.

Le projet de PLUi s'attache également à répondre aux besoins des entreprises :

- en permettant aux entreprises existantes de se développer in situ, sans déménager ;
- en réservant les ZAE aux activités productives ;
- en facilitant l'accueil des autres activités (compatibles avec l'habitat) dans les bourgs, en ville...

L'ensemble du travail mené avec et entre les 28 communes et débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 27 septembre 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Amikuze, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 décembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Amikuze ;

Considérant que le projet de PLUi Amikuze arrêté a été notifié pour avis aux 28 communes du périmètre du PLUi Amikuze ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 27 décembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CE



EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Amikux tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 27 septembre 2025.

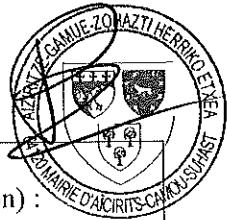
Reçu en Sous-Préfecture le 22/10/2025, publié le 22/10/2025

5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
10/09/2025	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102500011 : Jérémie BARSKI : modification de façades : suppression de deux fenêtres et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre	
15/09/2025	Achat concession et cavurne cimetière d'Aicirits : Patrick et Marie, Christine LOUSTAU	682 € TTC
17/09/2025	Accord permis de construire PC640102500007 : Txomin ELOSEGUI : rénovation d'un bâtiment agricole et de son logement de fonction	
22/09/2025	Convention de mise à disposition de Stéphane ANTON, travailleur de l'ESAT BEILA BIDIA pour l'entretien des espaces verts de la commune du 13 au 17 octobre 2025	
23/09/2025	Renouvellement concession Henri CHALLA arrivée à échéance par Michel CHALLA : cimetière d'Aicirits	200 € TTC
25/09/2025	Accord permis de construire PC640102500009 : SCI EYHERA représentée par Nicolas PARIS : création d'un hangar de stockage	
26/09/2025	Bon pour accord travaux de voirie et d'enrobé route d'Ihitzague : SARL BENAC TP	9 228 € TTC
01/10/2025	Contrat de location logement communal T3 : Sandra CARVALHO	
03/10/2025	Bon pour accord travaux de rénovation sanitaire logement communal Borda à Camou : SARL GOYHEIX RIOJA	1 407.79 € TTC
06/10/2025	Bon pour accord panneaux routiers : SIGNATURE	2 041.08 € TTC
06/10/2025	Renouvellement concession Etienne VIGNOT arrivée à échéance par Catherine, Corinne MONOT épouse BLADIER : cimetière d'Aicirits	200 € TTC
07/10/2025	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102500012 : Nicolas LAMAISON : construction d'une piscine de 18 m2 et d'un local technique enterré en bout de bassin	
07/10/2025	Décision de non-opposition à la Déclaration Préalable DP640102500013 : Philippe PADRONES : transformation du garage attenant en pièce de vie avec création d'un nouveau logement, modification de façades et création d'une fenêtre de toit	
10/10/2025	Bon pour accord 3 panneaux de rues et 13 numéros de maison : SIGNATURE	586.30 € TTC

QF

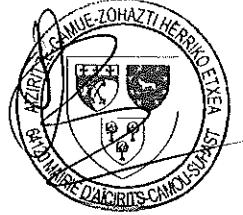
13/10/2025	Encaissement solde chèque assurances sinistre causé par un camion qui a endommagé la clôture du cimetière : ABEILLE ASSURANCES	771.60 € TTC
14/10/2025	Accord permis de construire PC640102500006 : SCI BIAK BAT représentée par Thierry LASSALLE : création d'un bâtiment de stockage	
17/10/2025	Bon pour accord remplacement porte pavillon communal Belchou: SARL LES MENUISERIES D'IRATY	1 953.65 € TTC
20/10/2025	Bon pour accord réparations sur épaveuse : SAS MOTOCULTURE BASCO BEARNAISE	1 865.09 €
21/10/2025	<p>Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du lotissement Bordenave et d'une aire de stationnement publique : complétude et actualisation du coût des travaux, intégration des missions OPC et INFO, intégration du coût de la reprise du projet pour transformer les quatre lots du lotissement en macro-lot, scission du marché en deux budgets distincts avec consignation de la ventilation des honoraires par budget concerné, fixation d'une nouvelle répartition des honoraires entre le mandataire de l'équipe et le co-traitant SMTB suite au changement de structure d'un membre de l'équipe, fixation du coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : GROUPEMENT THAL ARCHI/SMTB/ETEN 40</p> <p>(décision 5-2025 en annexe n°3)</p>	<p>Marché de maîtrise d'œuvre porté à un montant de</p> <p>83 739 € HT soit 100 486.80 € TTC avec ce détail des missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mission de base (taux de rémunération de 5.23 %) : 45 164 € HT ; -mission complémentaire Dossier Loi sur l'Eau : 11 200 € HT ; -mission complémentaire DOS (dossiers acquéreurs) : 10 500 € HT ; -mission complémentaire ARCHI (assistance et coordination architecturales et paysagères) : 8 250 € HT ; -mission complémentaire OPC (Ordonnancement,



		<p>Pilotage, Exécution) :</p> <p>5 250 € HT ;</p> <p>-mission complémentaire INFO (supports de communication) :</p> <p>1 500 € HT ;</p> <p>-forfait pour la reprise des études (passage de 4 lots en macro-lot) :</p> <p>1 875 € HT</p>
--	--	---

6. QUESTIONS DIVERSES

- Locations de la salle polyvalente Xilokan/hall :
 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES LAGUN TTIPIAK : 16 novembre 2025 pour organiser une bourse aux jouets : 150 € ;
 - TELETHON AMIKUZE : 3 et 4 décembre 2025 pour la préparation de la garbure et la confection des crêpes vendues les jours suivants : mise à disposition gratuite ;
 - AMICALE DE L'HOPITAL DE SAINT PALAIS : 6 décembre 2025 pour un arbre de Noël : 150 € ;
 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES TTIPI LAMINAK : 6 décembre 2025 pour un goûter de Noël : 50 € (hall) ;
 - DEPARTEMENT : 10 décembre 2025 pour l'arbre de Noël des enfants confiés à des familles du Pays Basque Intérieur : 80 € pour les fluides ;
 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES IKAS BIDEA : 31 janvier 2026 pour un loto : 80 € pour les fluides ;
 - ASSOCIATION AMALIA : 7 et 8 février 2026 pour un vide-greniers : 200 €
- Travaux voie ferrée : le Conseil Départemental a réalisé cet été des travaux pour prolonger la voie piétonne et cyclable vers Lur Berri pour rejoindre le chemin des oubliés à Saint-Palais. L'accès qui permettait de rejoindre l'avenue de la gare de Saint-Palais est désormais interdit aux véhicules. De même, l'entreprise Cledon maçonnerie a dû retirer son matériel et le stockage de gravats qui se trouvaient en bordure de cette voie piétonne. La mairie d'Aïcirits lui a donné l'autorisation temporaire d'installer son dépôt sur le terrain de l'ancien entrepôt Langiliak près de Toutantroc.
- Mme le Maire a présenté les dernières simulations d'engagement financier pour la construction de la nouvelle crèche et du nouveau centre aéré (ALSH) : selon le dernier accord local, notre commune devrait régler : pour le centre de loisirs ALSH 8 253€ pour l'investissement et 1 311€ annuellement pour le fonctionnement et pour la crèche 10 492€ pour l'investissement et 113€ annuellement pour le fonctionnement.
- Dates à retenir : fêtes d'Aïcirits du 9 novembre au 15 novembre 2025, Commémoration 11 novembre au monument aux morts à Aïcirits à 11h15, Arbre de Noël : 21 décembre 2025, Repas des aînés : 10 janvier 2026, Vœux : 17 janvier 2026.
- Mme Chabot a participé à un webinaire (conférence par visio) sur la lutte contre le moustique-tigre, organisée en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine et nous a rendu compte des conseils prodigués lors de cette séance.



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25 à 38.

Liste des membres présents :

- Maider APESTEGUY
- Antton ARASPIN
- Gilles BISCAY
- Jocelyne CHABOT
- Jean, Louis CHOHOBIGARAT
- Maritxu DARRICAU
- Chantal ERGUY
- Henri LABORDE
- Jean LARROQUE
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT
- Estebe SALLATO
- Nathalie URSUEGUI

Signature du Maire :
ERGUY Chantal

Signature de la secrétaire de séance :
DARRICAU Maritxu

ANNEXE N°1

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORT N°1
**Evaluation des transferts de charges relatifs aux
zones d'activités économiques (ZAE)**

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (objet du présent rapport) et aux voiries d'intérêt communautaire (rapport n°2) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Communautés d'agglomération sont compétentes, au titre des compétences obligatoires, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente à titre obligatoire et de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire.

Par délibération du 28 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la liste et le périmètre des 35 ZAE communales transférées dans ce cadre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir liste des ZAE en annexe). Ces zones concernent 20 communes.

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les équipements des ZAE à transférer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.



S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	29 605,55 €	388 009,15 €	417 614,70 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	6 720,41 €	3 469,87 €	10 190,28 €
Signalisation verticale	- €	9 595,00 €	9 595,00 €
Signalisation horizontale	- €	4 003,15 €	4 003,15 €
Dispositifs de sécurité	- €	1 117,38 €	1 117,38 €
Espaces verts	20 442,56 €	- €	20 442,56 €
Eclairage public	17 292,84 €	38 385,00 €	55 677,84 €
Mobilier urbain	- €	2 451,16 €	2 451,16 €
Signalétique de ZAE	- €	3 850,00 €	3 850,00 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Aicirits	333,87 €	1 619,05 €	1 952,92 €
Anglet	21 731,74 €	136 147,12 €	157 878,86 €
Arcangues	544,22 €	6 157,49 €	6 701,71 €
Bardos	641,67 €	2 925,45 €	3 567,12 €
Bayonne	27 721,63 €	150 842,04 €	178 563,67 €
Béhasque-Lapiste	719,00 €	3 266,46 €	3 985,46 €
Biarritz	5 939,24 €	44 929,31 €	50 868,55 €
Bidache	1 037,76 €	3 976,69 €	5 014,45 €
Bidart	2 637,54 €	23 801,51 €	26 439,05 €
Chéraute	467,56 €	4 293,22 €	4 760,78 €
Espelette	1 544,77 €	11 187,38 €	12 732,15 €
Guiche	2 244,37 €	9 062,38 €	11 306,75 €
Hasparren	3 788,19 €	14 659,76 €	18 447,95 €
La Bastide-Clairence	349,13 €	2 837,50 €	3 186,63 €
Lahonce	357,66 €	2 607,68 €	2 965,34 €
Louhossoa	625,82 €	4 796,07 €	5 421,89 €
Macaye	238,62 €	2 167,26 €	2 405,88 €
Mauléon Licharre	1 847,87 €	16 806,03 €	18 653,90 €
Saint Palais	854,39 €	5 928,64 €	6 783,03 €
Urt	436,31 €	2 869,67 €	3 305,98 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €



En réponse à une demande de la commune de Béhasque-Lapiste d'évaluer ce transfert de charges à zéro du fait de l'historique de la ZAE localisée sur son territoire, les membres de la CLECT acceptent à la majorité, à titre exceptionnel, de ramener à zéro l'évaluation du transfert de charges pour cette commune.

Commune	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Aicirits	1 952,92 €	1 953 €
Anglet	157 878,86 €	157 879 €
Arcangues	6 701,71 €	6 702 €
Bardos	3 567,12 €	3 567 €
Bayonne	178 563,67 €	178 564 €
Béhasque-Lapiste	3 985,46 €	0 €
Biarritz	50 868,55 €	50 869 €
Bidache	5 014,45 €	5 014 €
Bidart	26 439,05 €	26 439 €
Chéraute	4 760,78 €	4 761 €
Espelette	12 732,15 €	12 732 €
Guiche	11 306,75 €	11 307 €
Hasparren	18 447,95 €	18 448 €
La Bastide-Clairence	3 186,63 €	3 187 €
Lahonce	2 965,34 €	2 965 €
Louhossoa	5 421,89 €	5 422 €
Macaye	2 405,88 €	2 406 €
Mauléon Licharre	18 653,90 €	18 654 €
Saint Palais	6 783,03 €	6 783 €
Urt	3 305,98 €	3 306 €
Total général	524 942,07 €	520 958 €

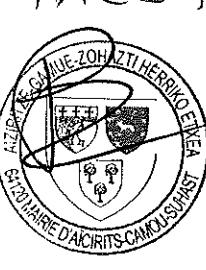
S'agissant d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les montants retenus donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (84 votants).

Annexe rapport 1 : Liste des 35 ZAE communales transférées à la CA Pays Basque

N°	Pôle	Commune	Zone	N°	Pôle	Commune	Zone
#1	AMIKUZE	AICIRITS	ITARGA	#19	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE
#2	AMIKUZE	SAINTE PALAIS	ORDOKIAN	#20	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE 2
#3	AMIKUZE	BEHASQUE-LAPISTE	ZUBI BELTZA	#21	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	NEGRESSE IRATY MOURA
#4	PAYS DE BIDACHE	BARDOS	SAINTE MARTIN	#22	COTE BASQUE ADOUR	BIDART	BASSILIOUR
#5	PAYS DE BIDACHE	BIDACHE	HANTCE	#23	ERROBI	ARCANGUES	PLANIYA
#6	PAYS DE BIDACHE	GUICHÉ	MONPLAISIR	#24	ERROBI	ESPELETTE	ZUBIZABALETÀ
#7	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	JORLIS	#25	ERROBI	LOUHOSSOA	PORTE DU LABOURD
#8	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LAZARET REDON	#26	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	PIGNADAS
#9	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LES PONTOTS ANGLET	#27	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	ZALIENDOA
#10	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON	#28	PAYS D'HASPARREN	LA BASTIDE CLARENCE	XAPARRE
#11	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON EST ANGLET	#29	PAYS D'HASPARREN	MACAYE	ETXEHANDIA
#12	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	ATCHINETCHE	#30	NIVE-ADOUR	LAHONCE	ZA GARE LAHONCE
#13	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LAUGA	#31	NIVE-ADOUR	URT	ETCHEPETTE
#14	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LES PONTOTS BAYONNE	#32	SOULE-XIBEROA	CHERAUTE	CHERAUTE
#15	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT ETIENNE	#33	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 1
#16	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC CHALIBARDON	#34	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 2
#17	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC GIBELQU	#35	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	ZA DE TREVILLE
#18	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC HAYET				





**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORT N°2
**Evaluation des transferts de charges relatifs aux
voies d'intérêt communautaire (VIC)**

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (rapport n°1) et aux voiries d'intérêt communautaire (objet du présent rapport) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

Par délibération du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire associé a été défini initialement par délibération du 15 décembre 2018 puis a fait l'objet d'une actualisation par délibération du 28 septembre 2024 qui est venue préciser la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir plan des voiries d'intérêt communautaire en annexe).

Ainsi, ne sont conservées en voirie d'intérêt communautaire (VIC) à compter du 1^{er} janvier 2025 que 18,5 km sur les 69,2 km d'origine. Ce qui implique de restituer 50,7 km de voiries aux communes concernées (Anglet, Bayonne et Biarritz) comme détaillé ci-dessous :

	Total linéaire VIC initial	dont conservé par la CAPB au 1er janvier 2025 (pas de transfert de charges)	dont restitué aux communes au 1er janvier 2025 (transfert de charges vers les communes)
Anglet	35,1 km	9,0 km	26,1 km
Bayonne	18,2 km	6,6 km	11,6 km
Biarritz	15,9 km	2,9 km	13,0 km
Total	69,2 km	18,5 km	50,7 km



L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025 et dont la méthode est identique à celle utilisée pour les transferts de charges des ZAE, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les éléments de voirie des 50,7 km à restituer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Par rapport aux évaluations étudiées en CLECT du 11 juin 2025, l'évaluation en investissement relative aux chaussées est actualisée pour prendre en compte une couche de base (GB3) de 14 cm (au lieu de 12 cm), qui correspond à la préconisation du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) pour un sol de portance moyenne.

Après actualisation, les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	86 247,00 €	1 338 156,16 €	1 424 403,16 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	25 931,50 €	14 516,37 €	40 447,87 €
Signalisation verticale	- €	64 455,75 €	64 455,75 €
Signalisation horizontale	- €	93 034,47 €	93 034,47 €
Dispositifs de sécurité	- €	39 427,64 €	39 427,64 €
Dépendances vertes	41 124,53 €	- €	41 124,53 €
Ouvrages d'art	20 004,00 €	1 365,00 €	21 369,00 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

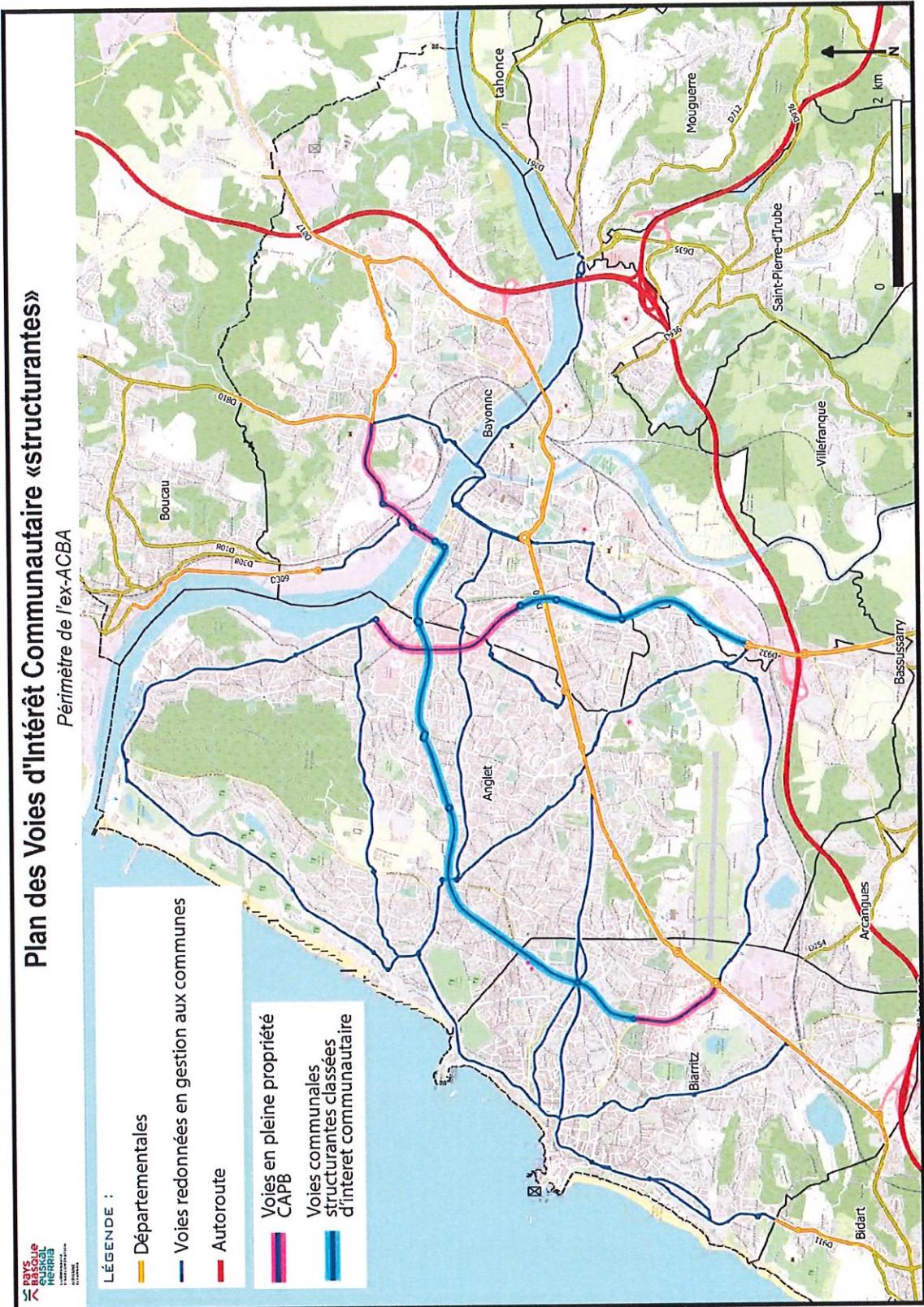
Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Anglet	79 024,34 €	784 463,21 €	863 487,55 €	863 488 €
Bayonne	57 513,10 €	387 515,89 €	445 028,99 €	445 029 €
Biarritz	36 769,59 €	378 976,29 €	415 745,88 €	415 746 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €	1 724 263 €



S'agissant d'un transfert de charges de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers les communes, les montants retenus donneront lieu à une majoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (79 votants, 5 abstentions).



ANNEXE N°2

**LA FIBRE
64**



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
DU « BOUCLIER CYBER64 »**

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Commune de Aïcirits-Camou-Suhast
représentée par le Maire, Chantal ERGOUY.....
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,



LA FIBRE
64

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l’ANSSI.

Article 2 – Modification de la durée de la convention

L’article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. »

Article 3 – Modification de l’article 4

L’article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l’ANSSI à hauteur de 70% par l’Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**. »

Article 4 – Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Aïcirits-Camou-Suhast le 21/10/2025

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHE



Pour la commune de Aïcirits-Camou-Suhast

Le Maire

...Lhistantar ERENY



CE



ANNEXE N°3

Mairie
d'Aïcirits - Camou - Suhast'



AÏCIRITS-CAMOU-ZOHATZI
HERRIKO ETXEA

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025 **SLOW**
ID : 064-216400101-20251021-20251021_1-CC

DECISION 5-2025

Le Maire de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

Considérant la délibération en date du 21 février 2023 relative au choix du maître d'œuvre pour la conception et la réalisation du lotissement Bordenave et d'une aire de stationnement publique au bourg d'Aicirits par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour prendre toute décision et pour signer toute pièce qui y serait relative, dont les actes modificatifs y compris celui consignant le montant définitif de la rémunération dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération,

Considérant que suite à l'appel à candidatures, le groupement THAL ARCHI a fait une offre (montant prévisionnel provisoire) de 84 300 € HT soit 101 160 € TTC,

Considérant que le coût des travaux doit être complété et actualisé, que des modifications sont introduites dans le marché initial (intégration des missions OPC et INFO, intégration du coût de la reprise du projet pour transformer les quatre lots du lotissement en macro-lot, le marché est scindé dans deux budgets distincts avec consignation de la ventilation des honoraires par budget concerné, fixation d'une nouvelle répartition des honoraires entre le mandataire de l'équipe et le co-traitant SMTB suite au changement de structure d'un membre de l'équipe), que le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est fixé et que le forfait définitif de rémunération doit être fixé, un avenant est nécessaire et porte le marché à un montant de 83 739 € HT soit 100 486.80 € TTC. Le détail des missions est le suivant :

- mission de base : 45 164 € HT ;
- mission complémentaire Dossier Loi sur l'Eau : 11 200 € HT ;
- mission complémentaire DOS (dossiers acquéreurs) : 10 500 € HT ;
- mission complémentaire ARCHI : 8 250 € HT ;
- mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage, exécution) : 5 250 € HT ;
- mission complémentaire INFO (supports de communication) : 1 500 € HT ;
- forfait pour la reprise des études (passage de 4 lots en macro-lot) : 1 875 € HT

DECIDE

L'avenant avec le groupement Thal Archi portant le marché public à un montant total de 83 739 € HT soit 100 486.80 € TTC a été signé le 21/10/2025. L'avenant au marché lui sera notifié le 21/10/2025.

CE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 064-216400101-20251021-20251021_1-C



Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE et au Trésorier municipal.

Fait à AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

le 21 octobre 2025

Le Maire

Chantal ERGUY



OK